



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 02 juillet 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026

Date d'affichage : 22 juin 2026

L'an 2026 le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. RAVET Pierre-Luc - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette – M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David – Mme MASSELUS Kelly – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. TRIUX CHEMIN Sébastien.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida a donné sa procuration au profit de Mme HERDIN Andrée - M COLLET Olivier a donné sa procuration au profit de M DUPONT Bruno - M. COTE Alexandre a donné sa procuration au profit de M LEFEBVRE François – Mme DESROUSSEAU Anaïs a donné sa procuration au profit de M TRIUX CHEMIN Sébastien – Mme MARTEAU Martine a donné sa procuration au profit de Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme RICBOURG Adeline a donné sa procuration au profit de Mme MASSELUS Kelly – M VERMERSCH Olivier a donné sa procuration au profit de M LEIGNEL David.

Absent(s) : M BARBAUX Maxime.

Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY

Nombre de membres du Conseil municipal : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 26

Délibération n° 2026 – 29

Objet : Instauration de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1^{er} janvier 2027

Vu l'article 1406 bis du CGI ;

Considérant que la loi de finances 2026 a réformé la taxe sur les logements vacants au profit d'une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), destinée à remplacer l'actuelle TLV et THLV ;

Considérant que la commune de Saily sur la Lys avait adopté par délibération n° 2008-58 du 29 septembre 2008 la THLV qui s'applique de manière facultative en zone non tendue selon le taux voté par le conseil municipal ;

Considérant que du fait de la réforme l'ancienne THLV sera caduque en 2027 et qu'il convient d'instaurer la nouvelle TVLH avant le 1^{er} octobre 2026 si la commune souhaite poursuivre cette fiscalité qui vise à inciter à remettre sur le marché les logements vacants ;

Au vu de l'exposé de l'adjoint aux finances, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'instauration de la TVLH au 1^{er} janvier 2027 ;
- 2) Charge le maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision au préfet et au Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais ;

A l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Pierre-Luc RAVET

